

REGLEMENT

« *Créative Next* » Science

Article I : Présentation

BUSINESS FRANCE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial située au 77 Boulevard St Jacques, 75998 PARIS CEDEX 14, immatriculé sous le numéro SIRET 451 930 051 00052 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un concours qui se déroulera du 15 mai au 2 juin 2017 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi, intitulé « *Créative Next Science* » (ci-après le « **Concours** ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://twitter.com/creativefrance> (ci-après le « **Site** »).

La promotion du Concours sera effectuée notamment sur le Site et via le site web institutionnel <http://creative.businessfrance.fr/>.

Article II : Conditions de participation

Le Concours vise à promouvoir les sociétés des entrepreneurs français ayant concrétisé un projet dans le domaine scientifique à l'international.

La participation au Concours est ainsi ouverte à toutes les personnes morales remplissant l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- immatriculée à un registre du commerce (ou assimilé) étranger (hors France) sous quelle que forme juridique que ce soit,
- exerçant une activité commerciale à l'étranger (sur le territoire d'au moins un pays hors de la France),
- créée par au moins une (1) personne physique de nationalité française qui est mandataire social de cette société pendant toute la durée du Concours
- disposant d'un compte Twitter

Ci-après le ou les « **Participant(s)** ».

Sont notamment exclus de toute participation au Concours les personnes physiques, les instituts de recherche, les établissements scolaires, les organismes politiques ou religieux, ainsi que les personnes morales ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours.

L'Organisateur n'acceptera qu'une (1) seule participation par Participant durant toute la durée du Concours.

Ainsi, et conformément aux conditions d'utilisation de Twitter, tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Concours en utilisant de multiples comptes Twitter verra toutes ses participations annulées par l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, le représentant légal (ou toute personne dûment habilitée par un pouvoir) de chaque Participant devra :

- a) Se rendre sur le Site entre le 15 mai et le 19 juin 2017 (inclus) ;
- b) Mettre en ligne une (1) vidéo accompagnée du hashtag #CréativeNextScience, laquelle devra :
 - Ne pas excéder une (1) minute,
 - Présenter la société (son histoire, ses activités, ses valeurs, ses fondateurs, ses employés, etc.).

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours, et toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Un système de modération a priori est mis en place pour contrôler les vidéos.

Dans le cas où celles-ci rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du Site, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, elles ne seront pas acceptées et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'auteur de tous les éléments constituant sa vidéo, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas soumettre à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa vidéo, que celles-ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à la soumission de ces éléments dans le cadre du Concours ;
- que sa vidéo soumise à l'Organisateur ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que sa vidéo n'est pas obscène ou diffamatoire, et qu'elle ne porte pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité de tiers ;
- que sa vidéo et sa mise en œuvre ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- qu'aucun droit afférent à la vidéo n'a été cédé à un tiers
- et plus généralement qu'elle est conforme aux critères de modération précités

Article IV : Modalités de désignation et d'information du gagnant

La sélection du gagnant du Concours (ci-après le « **Gagnant** ») sera effectuée en deux étapes :

1/ La première étape de sélection effectuée par les internautes :

Après leur mise en ligne, les vidéos des Participants seront librement consultables par les internautes sur le Site.

Ces derniers pourront alors manifester leur soutien à une (ou plusieurs) vidéo(s) en « retweetant » cette vidéo ou en cliquant sur le bouton « like » d'une vidéo.

A l'issue du Concours, soit après le 19 juin 2017, l'Organisateur établira le compte du nombre de « retweets » et de « likes » de chacune des vidéos et soumettra à la décision du jury les dix (10) vidéos qui auront comptabilisé la somme la plus importante de « retweets » et de « likes ».

2/ La seconde étape de sélection effectuée par le jury (ci-après le « Jury ») :

Pour sélectionner la vidéo du Gagnant, le Jury se réunira à l'issue du Concours et chaque membre du Jury attribuera à chacune des dix (10) vidéos une note de 0 à 5 selon leur conformité aux exigences énoncées par l'article III et notamment selon les critères suivants :

- **Leur créativité,**
- **Leur originalité,**
- **La qualité de la mise en scène,**
- **La mise en valeur de la capacité d'innovation de la société présentée.**

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain et n'est pas tenu de justifier ses décisions.

La décision du Jury sera dévoilée ultérieurement et sera notamment publiée sur le site creative.businessfrance.fr.

Le Gagnant désigné par le Jury se verra également confirmer sa sélection dans les 5 (cinq) jours suivant la date de la décision par le Jury directement par l'Organisateur via son compte Twitter.

Il devra, par mail envoyé à l'adresse e-mail qui lui aura été communiquée par l'Organisateur, et dans un délai de 5 (cinq) jours suivant cette prise de contact, confirmer à l'Organisateur son acceptation de son gain et la présence de l'un de ses représentants à la cérémonie de remise de prix (la date de cette cérémonie sera ultérieurement définie et communiquée par l'Organisateur).

La cérémonie de remise du prix aura lieu dans le pays dans lequel le Gagnant est immatriculé. Le lieu de la cérémonie sera communiqué ultérieurement au Gagnant. Le Gagnant devra être en mesure de rendre disponible un de ses représentants (de préférence l'entrepreneur français ayant participé à la création de l'entreprise) pour qu'il assiste à cet événement. A défaut, sa participation et son gain pourront être annulés par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par le Jury.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article VI : Descriptif de la dotation

Le Gagnant du Concours se verra présenter l'opportunité d'être l'égérie de la prochaine campagne de communication de l'Organisateur. A ce titre, il se verra attribuer une création répondant aux codes graphiques de la campagne « Créative France » dédiée aux spécificités qui font de son entreprise un acteur français innovant et « rupturiste » sur son marché. Le Gagnant rejoindra ainsi le « pool d'égéries » de « Créative France » à travers ses différentes prises de paroles (événements Relations Publiques, dossier de presse, communiqué de presse,...) et média potentielles.

Le Gagnant pourra dès lors bénéficier d'une visibilité supplémentaire aux travers des canaux digitaux de « Créative France » et de l'Organisateur (notamment via les réseaux sociaux Facebook, Twitter, et le site de la campagne « Créative France »).

Davantage d'information concernant cette campagne de communication sera transmise par l'Organisateur au Gagnant ultérieurement.

Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

A toutes fins utiles, il est précisé que le Concours ne signifie aucunement que l'Organisateur s'associe à l'ensemble de la politique des Participants et du Gagnant.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout avenant audit règlement.

Ce règlement est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site creative.businessfrance.fr/event.

Article VIII: Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur le Site ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Autorisation d'utilisation des vidéos

Les Participants au Concours autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser pour la communication faite autour du Concours exclusivement, les vidéos dont ils sont les auteurs ainsi que les nom, prénom et image de l'entrepreneur français ayant participé à la création de l'entreprise, dans le monde entier, sur quelque support que ce soit et notamment pour être partagés sur Twitter, par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 2 (deux) ans.

Article XI : Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée au Gagnant.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le Site.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XII : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours

objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.